

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DEJY Guillaume à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie
Mme FEUTRIER Lucie à Mme PICHET Catherine
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Ressources Humaines : Prévention des risques professionnels - Convention avec le CDG 05

N°20241210-06

Rapporteur : Mme Feuillassier Stéphanie

Annexe : Convention service prévention des risques professionnels

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que par délibération en date du 06 décembre 2022 et du 12 décembre 2023, la commune s'était engagée à relancer et à poursuivre sa politique de prévention des risques professionnels envers les agents communaux en signant une convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

En effet l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

Il convient de poursuivre ce travail d'identification et de réduction des risques professionnels avec :

- La continuité de la mise en œuvre du plan d'actions voté lors de l'actualisation du Document Unique (délibération n°20241210-03),
- La poursuite de la sensibilisation des agents sur la prévention des risques,
- La programmation de visites spécifiques d'inspection (ACFI) et d'ergonome pour différents postes de travail,
- L'actualisation du document unique.

Tel est l'objet de cette délibération, avec la convention de partenariat 2025. Ce document contractuel prévoit :

- 15 journées maximum d'intervention d'un préventeur, réparties sur l'année 2025 au tarif de 300 € / jour.
- 7 journée maximum d'intervention d'un ergonome au tarif de 380 € / jour,

Soit pour un montant d'environ 7 500 €.

A l'instar de l'année 2024, des réunions par unité de services seront organisées régulièrement et autant que nécessaire, ainsi que deux COPILs au minimum.

Madame la conseillère déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'importance de veiller à la sécurité et à la santé au travail des agents communaux ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 définissant les règles relatives à l'hygiène et sécurité du travail ainsi que celles de la médecine préventive ;

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

VU le projet de convention entre le CDG05 et la commune de Guillestre annexé à la présente ;

VU l'avis des membres du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Hautes-Alpes en date du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis du COPIL du 10 décembre 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** et **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- **INSCRIT** au budget 2025, le montant des prestations indiquées dans la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention ;
- **DELEGUE** à Madame le Maire le soin de conclure les avenants éventuels à la convention ci-dessus ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de la mairie de Guillestre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 décembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 12 décembre 2024
Publié le : 12 décembre 2024

